

# Audit de la surveillance des diffuseurs privés de radio et de télévision

Office fédéral de la communication

## L'essentiel en bref

---

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est chargé de la surveillance financière des diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession et du respect de leurs obligations découlant de cette dernière. La plupart des diffuseurs titulaires d'une concession reçoivent une quote-part de la redevance de radio-télévision afin de pouvoir remplir le mandat de prestations prévu par leur concession. Depuis 2019, la quote-part de la redevance de radio-télévision distribuée chaque année aux diffuseurs privés s'élève à quelque 81 millions de francs. En outre, les diffuseurs privés ont reçu des subventions supplémentaires d'environ 7 millions de francs en 2022. La surveillance financière vise à garantir l'utilisation économique et conforme de la redevance et des autres subventions.

L'objectif du Contrôle fédéral des finances (CDF) dans le présent audit était d'évaluer si la surveillance exercée par l'OFCOM sur les diffuseurs privés de radio et de télévision est efficace et efficiente.

Les résultats montrent que l'OFCOM peut améliorer la surveillance financière des diffuseurs privés. Des améliorations sont notamment nécessaires en ce qui concerne l'uniformisation des bases et des instruments de la surveillance. La situation tendue en matière de ressources ainsi que la réglementation peu claire des compétences au sein de la division Médias chargée de la surveillance ont en outre eu un impact négatif sur la qualité de la surveillance ces dernières années. Une réorganisation de cette division est prévue pour 2024 afin de répondre de manière proactive aux faiblesses et aux défis identifiés.

### **Pour une surveillance financière efficace et efficiente, il faut des bases complètes et uniformes**

Le CDF constate que l'OFCOM dispose en principe des bases nécessaires à l'exercice de la surveillance, mais que celles-ci doivent être améliorées. Il manque notamment une gestion active des risques ainsi qu'un concept complet de surveillance financière et d'audit des diffuseurs privés. Ce concept devrait être régulièrement complété ou actualisé dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Des mesures s'imposent également en ce qui concerne le contrôle des recommandations. Le CDF recommande à l'OFCOM de le renforcer en conséquence afin d'accroître l'efficacité de la surveillance.

### **Une nouvelle répartition des tâches de surveillance financière est nécessaire**

Ces dernières années, la situation au sein de la division Médias a été marquée par une certaine agitation. Il en a résulté, par exemple, que la section Finances médias (FM) chargée de la surveillance financière n'a jamais pu affecter la totalité des postes qui lui étaient alloués aux tâches prévues à cet effet.

L'OFKOM a reconnu le problème et prépare actuellement une réorganisation de la division Médias, qui prendra effet à partir de 2024. Celle-ci apportera notamment des changements au sein de la section FM. Le CDF recommande à l'OFKOM de redéfinir de manière contraignante les responsabilités des collaboratrices et collaborateurs dans le cadre de la réorganisation. Le CDF recommande en outre que l'indépendance et l'impartialité des collaboratrices et collaborateurs chargés de la surveillance soient régulièrement déclarées.

### **Une pratique de sanctions contraignante doit être mise en œuvre pour l'avenir**

Depuis 2020, les concessions accordées aux diffuseurs privés comprennent également des exigences quantitatives minimales pour les informations régionales. L'OFKOM a ouvert des procédures de surveillance à l'encontre des diffuseurs qui ne respectaient pas les exigences quantitatives minimales. Les procédures ont été closes sans sanction financière en 2021, étant donné que ces exigences minimales s'appliquaient pour la première fois.

Le CDF recommande à l'OFKOM de définir et de mettre en œuvre une pratique uniforme et contraignante en matière de sanctions. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de la Loi fédérale sur la radio et la télévision et de la Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions).

**Texte original en allemand**